



Association Régionale des Directeurs d'Établissements et Services Spécialisés



Charte de coopération

ENTRE

L'Association des Directeurs et Cadres du secteur sanitaire, social et médico-social (ADC),
ET

L'Association Régionale des Directeurs d'Établissements et Services Spécialisés (ARDESS).

L'A.D.C. est une association nationale qui a pour objet d'être un acteur et une force de proposition dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales, médico-sociales et sanitaires. L'association s'implique dans la formation des directeurs, elle favorise les travaux d'études et de recherches concernant les professions, les politiques et les pratiques sanitaires, sociales et médico-sociales. Elle adhère au réseau EURODIR et contribue aux échanges entre les directeurs des services et établissements sociaux européens.

L'Association Régionale des Directeurs d'Établissements et Services Spécialisés est un regroupement de directeurs issus du secteur social et médico-social. Née en 1974 d'une volonté commune de se regrouper et de se structurer pour mieux appréhender les évolutions du métier, cette association à but non lucratif s'étend sur l'ensemble du Languedoc-Roussillon. A travers des formations et des rencontres régulières, l'ARDESS demeure un lieu incontournable d'échanges, de débats et de réflexions pour ses membres.

Les objectifs des deux associations sont tout à fait complémentaires autour des problématiques liées à l'exercice du métier de directeur d'établissement ou service social et médico-social.

Pour cette raison et sur la base de la volonté partagée des membres adhérents de part et d'autre, dans le respect de chaque identité et dans un esprit d'enrichissement commun, il est convenu entre l'A.D.C., représenté par ANNE FRANCOISE BERNARD déléguée régionale LR, d'une part, et l'A.R.D.E.S.S., représenté par Jean-Marie JACQUOT, Président, d'autre part, que :

- **Article 1**

Dans l'objectif d'instaurer une coopération et dans un esprit de rapprochement, les deux associations décident de s'inscrire dans un processus de mutualisation de leurs initiatives, de leurs réflexions et de leurs actions en respectant l'identité de chacune. Elles s'engagent à s'échanger les informations, à promouvoir leurs projets respectifs dès lors qu'ils concernent les intérêts professionnels, et à prendre des initiatives de rapprochements d'actions.

- **Article 2**

Les deux associations adoptent une résolution de coopération réciproque.

- **Article 3**

Il est souhaité que les adhérents de chacune des deux associations A.D.C. et A.R.D.E.S.S. puissent s'inviter mutuellement à leurs travaux respectifs, selon un calendrier annuel de rencontres en Languedoc-Roussillon.

- **Article 4**

La participation à des manifestations payantes organisées par l'une ou l'autre des associations se fera sur la base de leurs tarifs adhérents au bénéfice de leurs membres sans nécessiter de double adhésion.

- **Article 5**

Sur le plan éthique, les deux associations et chacun de leurs membres, s'engagent à respecter la clause de confidentialité des débats de leurs instances dès lors où des membres de part ou d'autre y participent de façon à garantir la confiance indispensable à une bonne coopération

- **Article 6**

La présente charte est révisable en tout ou partie à la demande de l'A.D.C. ou de l'A.R.D.E.S.S.

Fait à Nîmes, le 20 novembre 2015

Le Président de l'A.R.D.E.S.S. L-R,
Jean-Marie JACQUOT.

Déléguée Régionale L-R
Anne Françoise BERNARD